

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-sept septembre deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie-Pierre MANGE.

ABSENTS : Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE, Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL,

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER- MEYER

Nombre de conseillers En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 18
--

DEL 2025 57 Délibération portant création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité **(Votée à l'unanimité)**

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'en raison de l'ouverture d'une classe, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/10/2025 au 07/07/2026 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien de la classe, fonction d'ATSEM le matin et agent d'animation sur la pause méridienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/10/2025 jusqu'au 07/07/2026, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 19.91 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 25/09/ 2025 ;

Le Secrétaire,

Christiane GAUTHIER-MEYER



Le Maire,

Magali GUILLOT

